



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le 17 septembre à 19h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 11 septembre 2026 se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

Nadia BENAOUA ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**
Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaïta DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**
Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Thibault TAILLANDIER , Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame NGO Léa	Par Monsieur CALVEZ Erwann
Monsieur MIHOUBI Mehdi	Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde
Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE Timila	Par Monsieur GIRY Thomas

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Hugo GODFERT.

Nombre de membres composant le Conseil municipal	
En exercice	35
Présents à la séance	31
Représentés	3
Excusés	0
Absents	1

<u>Délibération</u> <u>2026DEL71</u>
Adhésion à l'ANACEJ



Acte certifié exécutoire
Délibération parvenue en Préfecture le : 17.09.2026
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
094215400033202609172026DEL71
Délibération publiée/notifiée le :
Affichée le :
Pièce annexe :

Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 17 septembre 2026
DELIBERATION N°2026DEL71

Objet : Adhésion à l'ANACEJ

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu les statuts de l'association ANACEJ

Considérant que la ville souhaite investir les enfants et les jeunes dans les décisions qui les concernent, notamment par la mise en place d'un conseil municipal des enfants et un conseil municipal des jeunes,

Considérant l'intérêt de la ville d'adhérer à l'association ANACEJ, dont l'objet est de regrouper toute personne morale ou physique ayant pour but de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la vie publique, associative et citoyenne ainsi que toute instance ou démarche, notamment les Conseils d'Enfants ou de Jeunes, permettant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la cité,

Considérant que la dépense afférente à la cotisation annuelle est de 1 332.22€, relativement à l'indice démographique de la ville, sera imputée au budget communal, chapitre 011,

Vu la présentation à la commission technique en date du 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Adhère à l'Association Nationale Citoyenneté Enfance Jeunesse (ANACEJ).

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer tout document permettant l'adhésion à l'ANACEJ.

Article 3 : Dit que la cotisation annuelle de 1 332.22€ (selon le barème en vigueur en 2026) est imputée au budget communal. Pour les années ultérieures, le montant de la cotisation sera déterminé par référence au barème des cotisations communiqué par l'ANACEJ et sera versé sous réserve de l'inscription des crédits au budget communal.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à l'association ANACEJ

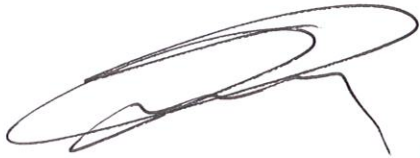
Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Article 6 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 17 septembre 2026
La Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire

